

Visite de quartier

COMPTE-RENDU



Visite

Du

Lundi 21 Juin 2021

Préambule

Madame le Maire-Eve Sans était accompagnée pour cette visite de quartier de Karen Lemeunier-adjointe à la démocratie locale, Gilles Chalumeau-adjoint à la vie associative, Emmanuel Brasseur-conseiller délégué en charge des ressources budgétaires et des commissions extra-municipales ainsi que de Serge Dodin-conseiller délégué à la tranquillité publique.

Temps d'échange privilégié avec les membres d'un même quartier, ces visites permettent de trouver des solutions aux préoccupations quotidiennes liés à la voirie, le stationnement, la circulation, la propreté, la gestion des espaces publics

Une forte participation est à noter sur cette visite de quartier avec plus de 35 personnes rencontrées sur l'ensemble du parcours.

Plusieurs sujets ont été abordés :

Travaux de l'avenue Nationale		
Question(s)/Observation(s)	Réponse(s)	Suite à donner
<p>Problème piste cyclable mal indiquée, peu intuitive voire dangereuse. Les usagers n'identifient pas cette voie réservée et les automobilistes stationnés sur le côté ne perçoivent pas/mal son implantation.</p>	<p><u>Réponse de la ville</u> : La municipalité entend et partage les remontées de terrain. En conséquence, un courrier à l'attention de LMM sera envoyé pour demander un marquage au sol avant la fin des travaux.</p> <p><u>La consultation des services de Le Mans Métropole précise que</u> : Pour rappel, il a été convenu lors des concertations qu'une voie verte serait mis en place et non une piste cyclable.</p> <p>Une Voie Verte est un aménagement en site propre réservé à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre des déplacements de la population locale. Elle doit être accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière et sécurisée en conséquence.</p> <p>Pour un meilleur usage entre les piétons et les cycles nous avons ajouté des clous au sol, ainsi que du marquage vélo.</p> <p>Pour le moment, l'aménagement des zones 2 et 3 ont été équipés, la suite devrait se faire à la rentrée. Il nous reste à remplacer les potelets des zones 2 et 3 par des barrières pour éviter le passage des véhicules motorisés dans ce secteur (normalement courant septembre).</p>	<p>Cependant, la ville insiste sur la nécessité du marquage et mènera les actions nécessaires en conséquence. Le retour d'expérience avant même la réception montre qu'une adaptation visuelle est nécessaire.</p>

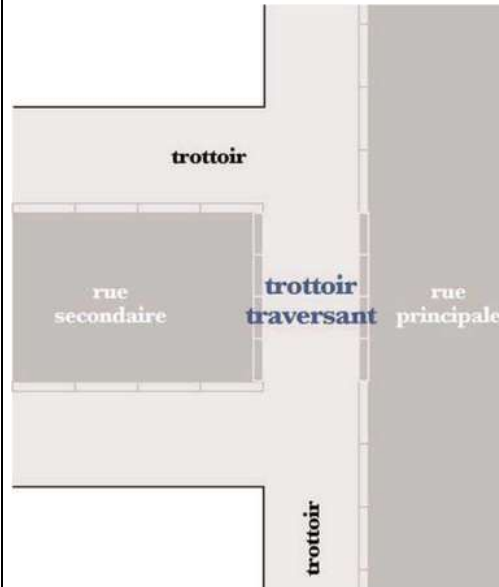
<p>Au niveau du 118 avenue Nationale, plaques/bouches d'égout qui sentent très mauvaises.</p>	<p>Réponse de la ville : faire une fiche e-deals pour diagnostiquer le problème (Fiche référencée [283-BOY-111408])</p> <p>Retour de Le Mans Métropole : L'ensemble des grilles et bouches d'engouffrement de l'avenue a été siphonnée.</p> <p>Cependant, il peut arriver que les grilles fassent remonter tout de même des odeurs.</p> <p>La raison : comme son nom l'indique elles sont siphonnées, donc quand il n'y a plus d'eau les odeurs peuvent remonter (ex : une cuvette de toilette).</p> <p>La solution : remettre de l'eau dans le siphon. L'entreprise DURAND vérifiera si celles-ci ne manquent pas d'eau.</p>	<p>A terme, le service assainissement de la Métropole passera régulièrement pour les entretenir et ainsi garantir leur efficacité.</p> <p>Si une odeur persistante se fait sentir, les riverains seront invités à appeler le service assainissement de Le Mans Métropole en précisant le secteur de l'avenue (exemple, le numéro de maison en référence)</p>
<p>Proposition de passage piéton 3D, est-ce retenu ?</p>	<p>Voici les conclusions des PP3D</p> <p>https://www.cerema.fr/fr/actualites/evaluations-dispositifs-experimentaux-passage-pietons-3</p> <p>Évaluation des 6 dispositifs suivis par le Cerema</p> <p>6 métropoles et communes ont mené une évaluation en partenariat avec le Cerema portant sur des mesures de vitesses, des observations de comportements et des questionnaires de ressentis, en comparant les situations avant mise en service, mise en service, après consolidation (6 mois).</p> <p>Bourgoin-Jallieu ainsi que les métropoles de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Nantes, Nancy, Rouen ont ainsi permis de préparer la construction d'une doctrine commune en objectivant le ressenti.</p>	

	<p>Les principales conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un effet sur les vitesses pratiquées peut être mesuré à la mise en service, il reste très limité et s'estompe par un retour à la situation antérieure dans les 6 mois ;• Il existe de nombreuses situations (luminosité, pluie, nuit, type d'usagers) où l'effet 3 dimensions n'est pas perceptible ; En effet, l'effet 3D n'est visible qu'à une distance bien précise du passage piéton, et donc très fugace pour le conducteur, notamment les conducteurs de véhicules à assise haute (PL) qui ne perçoivent pas l'effet 3D ;• Le coût est largement supérieur à celui d'un passage piéton classique de l'ordre de 5 à 10 fois plus élevé ; l'entretien est beaucoup plus exigeant (nécessité de refaire les peintures tous les 6 mois au lieu des 2,5 ans).• Tous ces résultats conduisent à ne pas recommander l'introduction dans la réglementation française de ce dispositif de passage pour piétons en 3 dimensions et de rester ainsi conforme à la convention internationale de Vienne sur la signalisation routière que nous partageons avec nos voisins en Europe. <p>En conséquence, le retour d'expérience permet d'argumenter que les passages piétons 3D ne sont pas retenus</p>	
<p>Au niveau du 139 avenue Nationale : plaque d'égout ouverte et pas bien refermée. Elle claqué.</p>	<p>L'entreprise DURAND qui va vérifier et faire le nécessaire.</p>	

<p>Des pavés se décollent au niveau du stationnement sur le rond-point au nord de l'avenue</p>	<p>La ville interpelle les services de Le Mans Métropole pour reprise dans le secteur.</p> <p>La municipalité profite de cette question pour alerter les riverains sur le sable qui est mis par-dessus les pavés lors de leur installation et demande à ce que ce dernier ne soit pas balayer.</p> <p>Il s'agit de sable permettant la stabilisation des pavés. Il est indispensable que ce sable puisse s'infiltrer dans les interstices, servant par la même de jointure.</p>	
<p>Au niveau du rond-point Beuruay, problème de sécurisation et de rupture avec la piste cyclable. Des quilles sont par ailleurs manquantes</p>	<p>Ce rond-point est en hors emprise du projet d'aménagement de l'Avenue Nationale.</p> <p>L'aménagement se poursuivra selon la même écriture urbaine dans un second temps. Toutefois, nous alertons les services de Le Mans Métropole sur cette discontinuité.</p> <p>S'agissant des quilles manquantes, une demande d'intervention a été rédigée pour les remplacer. (Fiche référencée [283-BOY-111409])</p>	
<p>Une fois les travaux réceptionnés, les petits défauts sur les devantures vont-ils être repris ?</p>	<p>Bien entendu.</p> <p>Les reprises de bas de façade chez les riverains débuteront en septembre 2021.</p> <p>Initialement prévues en juin, l'entreprise DURAND a rencontré des difficultés pour trouver un artisan pouvant être opérationnel à la période souhaitée. Elle s'en excuse.</p> <p>Normalement, DURAND est passé voir chaque riverain concerné pour convenir du mode de</p>	

	<p>réparation des pieds de façade pour les phases 2 et 3.</p> <p>Si les désordres sont autres, par exemple : impacts, fissures ...que ceux évoqués avec l'entreprise, alors oui le riverain doit prendre contact avec le service assurance de Le Mans Métropole (Madame Vaucelle, personne contact chargée du dossier assurance « avenue nationale »).</p> <p>Concernant les défauts de l'aménagement, l'entreprise DURAND en a déjà relevé une partie et poursuit en fonction de l'avancée des travaux. Ne pas hésitez à alerter si vous observer quelque chose de particulier.</p> <p>Pour le moment, elle se concentre sur l'avancement. Les travaux des 3 premières phases ne sont pas encore réceptionnés. Dans tous les cas, même s'il reste des défauts à la réception, l'entreprise devra lever toutes les réserves relevées pour être réglé.</p>	
<p>Priorité ou céder le passage ? la rue des écoles, le chemin de la Tête noir ? Quel est le sens de priorité ?</p>	<p>L'avenue Nationale reste prioritaire sur l'ensemble de l'aménagement. Les sorties de rue des écoles, le chemin de la Tête noir, du Port, du Mans sont des trottoirs traversants.</p> <p>Ce mode d'aménagement ne demande pas de marquage ou d'affichage spécifique : ni de ligne stop, ni de ligne de cédez-le-passage.</p> <p><u>Définition :</u> - prolongement du trottoir qui interrompt la chaussée d'une rue</p>	

- donne au piéton une vraie continuité de cheminement et un confort de déplacement.



Les règles d'usages :

Pour le conducteur d'un véhicule :

- peut franchir un trottoir pour rejoindre une autre chaussée, s'il existe un aménagement à cet effet (art R412-7 du Code de la route)
- qui franchit un trottoir doit rouler à l'allure du pas et prendre toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons (art R413-18 du Code de la route)
- doit céder la priorité de passage à tout autre véhicule lorsqu'il débouche sur une route en franchissant un trottoir (art R415-9 du code de la route)

Bénéfices pour le piéton :

- il y a une continuité de cheminement et un confort de déplacement
- il ralentit les véhicules par sa contrainte géométrique et par son aspect visuel d'espace piétonnier distinct d'une chaussée.

<p>Les panneaux indiquant les places PMR (Personne à Mobilité Réduite) sont trop hauts sur le lampadaire. Il n'y a un manque de visibilité</p>	<p>Les hauteurs de panneaux sont réglementairement définies. Même si nous convenons que ces dernières sont très hautes.</p> <p>Réglementairement, les panneaux situés dans les zones piétons doivent être implantés avec une hauteur sous panneaux minimum de 2,30 m et à 0.70 m du bord de la chaussée.</p> <p>Les places PMR sont également équipées depuis peu de pavés indiquant que ces places sont réservées (sur phase 2 et 3), ce qui permet une meilleure visibilité et lisibilité.</p>	
<p>Au niveau du 174 avenue nationale, problème de passage piéton sur la même emprise que l'entrée carrossable pour le parking.</p>	<p>La priorité est donnée aux piétons dans le cas présent.</p> <p>L'aménagement a été réalisé ainsi car d'autres implantations de passage piéton n'étaient pas possibles, à moins de supprimer des places de stationnement.</p>	
<p>Au niveau du 170 avenue Nationale, la parcelle voisine située en fond du terrain n'est pas entretenue</p>	<p>Un courrier est adressé au propriétaire afin de l'entretenir</p>	

RETROUVEZ LES COMPTE-RENDUS À TOUT MOMENT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

arnage.fr

Rubrique A votre écoute-proximité -> Concertation -> Visite de quartier